



Convention de délégation de gestion

Entre

La **Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)**
Adresse : 2 Boulevard Diderot, 75012 Paris
Représentée par Nathalie Colin, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique
Ci-après dénommée « le délégant »

Et

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat
et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituée de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques ouvre en septembre 2021 des classes préparatoires Talents du service public ("classes Prépa Talents"), une formation d'excellence dans les écoles de service public, les instituts d'études politiques et les universités afin de préparer les élèves aux concours de la fonction publique.

Le développement du tutorat permet d'améliorer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi public pour les publics les plus éloignés de l'emploi du fait de leur origine géographique et/ou socio-professionnelle.

Suite à une phase d'investigation menée par la DINUM et l'Ecole nationale d'administration (ENA), il est décidé début mars 2021 de lancer la phase de construction d'un service ayant pour objectif de recruter et former des tuteurs parmi les élèves et anciens élèves des écoles de services publics en vue d'accompagner les 1700 élèves des classes préparatoires Talents du Service public.

Le ministère de la Transformation et de la fonction publiques a confié :

- à l'ENA le pilotage opérationnel du service, par le biais de la mobilisation d'un ou plusieurs agents publics au rôle d'intrapreneur(s). Une convention de partenariat entre la DINUM et l'ENA a été signée qui définit la répartition des rôles et des responsabilités de l'ENA et de la DINUM, notamment la mobilisation d'un ou de plusieurs intrapreneur(s) par l'ENA et la répartition des responsabilités RGPD.
- à la **Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) le rôle de sponsor du service, qui assurera notamment le financement des travaux, ce qui fait l'objet de la présente délégation de gestion.**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du délégant et de la DINUM afin de construire un service numérique ayant pour objectif de **recruter et former des tuteurs parmi les élèves et anciens élèves des écoles de services publics en vue d'accompagner les 1700 élèves des classes préparatoires Talents du Service public créés à la rentrée 2021 par la ministre de la Transformation et de la fonction publiques**, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour assurer ses missions, le délégant autorise la DINUM à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle (UO) mentionnée à l'article 5, dont le responsable est le délégant.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses liées à la phase d'accélération du service visé par la présente convention.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO mentionnée à l'article 5 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Article 4 : Déroulement des travaux

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par le service et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant du ministère de la Transformation et de la fonction publiques. La DINUM, la DGAFP et l'ENA participent à ce comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira au délégant les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile et notamment en fin de gestion, tous les éléments de prévision et de suivi budgétaire demandés par le délégataire.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition les montants maximum suivants progressivement en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO **0148-CAFP-C004** selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant et sur demande du délégataire :

| MONTANTS MAXIMUM Des crédits mis à disposition | AE | CP |
|--|------------------|------------------|
| 2021 | 100 000 € | 100 000 € |

Ces montants pourront être modifiés par le délégant par simples courriers ou courriels au délégataire, copie de ces courriers ou courriels est adressée parallèlement aux services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du délégant et du délégataire.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visées par la présente convention.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle mentionné ci-dessus.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait. Le délégant procède aux demandes de paramétrages des systèmes d'information financière afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités de gestionnaire des crédits qui lui sont alloués.

| | |
|-----------------------|----------------|
| Références Chorus : | |
| Axe ministériel 1 | Sans objet |
| Domaine fonctionnel : | 0148-03 |
| Centre financier : | 0148-CAFP-C004 |
| Activité(s) : | 014801040105 |
| Centre de coût : | FINFP00075 |

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) des services du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du délégant.

Article 7: Durée et résiliation de la convention

La présente délégation de gestion prend effet à sa date de signature. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8: Publication de la délégation

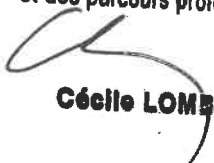
La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion) et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr, ainsi qu'au bulletin officielle de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Fait à Paris, le 26 mars 2021

La DGAFP,

La DINUM

La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels


Cécile LOMBARD